



# agritrade Le commerce ACP analysé et décrypté

# Note de synthèse

# Pêche ACP-UE: accès au marché et commerce

1. Contexte et principaux enjeux

#### 2. Récents développements

Tendances des importations vers l'UE et des exportations ACP de poisson en 2010

La réforme de l'Organisation commune des marchés des produits de la pêche de l'UE Érosion des préférences tarifaires ACP

Développements relatifs aux mesures SPS

Le système de certification des captures pour lutter contre la pêche INN

Développements en matière de règles d'origine Écolabels

Le commerce intra-régional ACP des produits de la pêche

#### 3. Implications pour les pays ACP

Répondre à l'érosion des préférences dans le secteur de la pêche

Relever les défis SPS à travers une coopération accrue

Se familiariser avec la réglementation INN

Relever les futurs défis liés aux exigences de qualité et d'étiquetage

Se rapprocher de vos clients

### Contexte et principaux enjeux

Près de 40 % de la production des pêcheries mondiales est écoulée sur le marché international. La consommation mondiale en poissons augmente et, étant donné les limites mises aux pêches de capture pour s'assurer qu'elles sont exploitées durablement, une attention grandissante est accordée aux potentialités offertes par l'aquaculture pour combler le déficit d'approvisionnement en poissons. Aujourd'hui, l'aquaculture représente 45 % de la production mondiale de poissons. S'agissant des développements dans le secteur de l'aquaculture, les pays ACP sont à la traîne et leur contribution à la production aquacole représente seulement 2 % de la production totale. Des efforts sont faits dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), pour mettre en place une stratégie permettant d'assurer à la fois une exploitation durable des pêches de capture et le développement de l'aquaculture à travers l'Afrique.

Dans son ensemble, l'UE représente le plus grand marché mondial des produits de la pêche et le plus lucratif. Les pays ACP fournissent 11 % des produits de la pêche au niveau du marché de l'UE. Cependant, cela ne tient pas compte des poissons pêchés par les bateaux européens dans les eaux des pays ACP à travers les Ac-

cords de partenariat pêche (APP), qui ne sont pas débarqués dans les pays ACP. Actuellement, les exportations de poisson provenant des pays ACP vers les marchés de l'UE sont rendues possibles grâce aux trois accords commerciaux suivants:

- les APE(I) et leurs mesures transitoires ;
- l'initiative « Tout sauf les armes » (TSA) qui fournit un accès libre de droits à pratiquement tous les produits en provenance des PMA;
- le système généralisé de préférences (SPG).

Étant donné l'accès libre de droits et sans quotas accordé sur la base des deux premiers accords, les tarifs en tant que tels ne sont plus une préoccupation majeure des pays ACP exportateurs. Les règles d'origine spécifiques applicables aux produits de la pêche au titre des divers accords commerciaux, et l'ensemble de plus en plus complexe des standards sanitaires et phytosanitaires (SPS), de qualité et d'étiquetage, deviennent plus importants. La mise en conformité avec la législation de l'UE sur la lutte contre la pêche pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), en particulier le système de certification des captures, entré en vigueur le 1er janvier 2010, est un autre défi à relever pour les exportateurs ACP. Il est important aussi de souligner le pouvoir grandissant



des distributeurs qui sont se sont révélés capables, parfois plus efficacement que les gouvernements, d'imposer aux producteurs des normes de qualité privées de plus en plus strictes pour les importations de poisson, y compris des demandes relatives aux écolabels.

En ce qui concerne les tarifs, les marges préférentielles fournies aux pays ACP par rapport à leurs concurrents sont progressivement et inexorablement érodées à cause de trois principaux facteurs;

- les accords de libre-échange (ALE) signés par l'UE avec un certain nombre de pays latino-américains et asiatiques exportateurs de poisson, leur accordant des réductions tarifaires sur le poisson et les produits de la pêche;
- le processus de règlement des différends à l'OMC, où les avantages dont jouissent les pays ACP dans l'UE ont été contestés avec succès par deux pays de l'ASEAN dans le cas des conserves de thon;
- les négociations tarifaires du cycle de Doha au sein de l'OMC.

Les négociations du cycle de Doha étant en suspens, les deux premiers processus ont, jusqu'à présent, eu le plus grand impact sur la valeur des préférences commerciales traditionnelles accordées au secteur de la pêche ACP.

Plus généralement, globalement, le niveau de valeur retenu par les exportateurs de poisson des pays ACP a continuellement décliné au cours de ces dix dernières années. Cette situation a donné un nouvel élan aux efforts des pays ACP pour améliorer la qualité du poisson exporté et pour augmenter la valeur des produits halieutiques avant l'exportation – dans certains cas, il s'agit essentiellement d'améliorer la capacité de livrer du poisson frais sur les marchés. La chute des revenus de la pêche pour les pays ACP est également l'un des facteurs qui augmentent la pression pour surexploiter les ressources halieutiques,

une pression déjà intense étant donné la demande croissante internationale.

Garantir des niveaux durables de production à travers des investissements appropriés dans la gestion des pêcheries et l'aquaculture durable, assurer un meilleur prix aux produits halieutiques des pays ACP, et satisfaire aux exigences SPS et aux normes de qualité sont des priorités pour les pays ACP. Cependant, des questions relatives à la nature et aux avantages réels des investissements étrangers dans le secteur de la pêche des pays ACP méritent d'être posées.

# 2. Récents développements

# Tendances des importations vers l'UE et des exportations ACP de poisson en 2010

En 2010, l'UE-27 est demeurée le plus grand importateur de poisson avec 43.5 % des importations totales de poisson au niveau mondial. L'UE est aussi le plus grand exportateur mondial de poisson avec 26 % des exportations totales. Les données d'Eurostat montrent que, en 2010, l'UE a importé du poisson et des produits de la pêche pour 23 milliards d'euros. Globalement, la dépendance de l'UE envers ces importations a atteint 65 %, mais pour certaines catégories, comme le poisson blanc, cette dépendance s'élève à près de 90 %, ce qui offre aux exportateurs des pays ACP des opportunités commerciales, pourvu qu'ils respectent les règles d'origine et barrières non tarifaires comme les normes sanitaires de l'UE et d'autres normes pertinentes.

Actuellement, 68 % des exportations de poisson des pays ACP sont destinées au marché de l'UE, alors que les pays ACP ne représentent que 11 % de l'ensemble des

importations de l'UE. La région CEDEAO exporte essentiellement du poisson non traité, les régions ESA et SADC essentiellement des produits halieutiques transformés, alors que la région du Pacifique exporte principalement des conserves de thon vers l'UE. Les Caraïbes ont seulement un commerce de poisson limité avec les territoires européens d'outre-mer. Contrairement aux autres secteurs, dans le secteur de la pêche, un plus grand degré de transformation n'engendre pas nécessairement une valeur ajoutée, avec des marchés de poisons frais offrant souvent de meilleurs prix. Les principaux fournisseurs ACP du marché de l'UE sont la Namibie (2 %), le Sénégal (1 %), Madagascar (1 %) et les Seychelles (1 %). Les principaux produits halieutiques importés des pays ACP sont le thon, les crustacés (crevettes de capture et d'élevage, etc.), les céphalopodes, le poisson blanc (merlu, perche du Nil, etc.).

### La réforme de l'Organisation commune des marchés des produits de la pêche de l'UE

Dans le cadre de la réforme de sa Politique commune de la pêche (PCP), l'UE réformera aussi l'Organisation commune des marchés pour les produits de la pêche (OCM). Dans ce contexte, plusieurs discussions ont eu lieu, où les parties prenantes de l'UE ont échangé leurs opinions sur la future OCM.

Le Parlement européen, par exemple, a adopté une résolution sur les mesures futures pour l'importation des produits de la pêche et de l'aquaculture, exigeant que les préférences commerciales octroyées aux pays tiers soient strictement soumises au respect de normes environnementales et sociales rigoureuses. Il a également souligné que, l'UE étant tenue d'assurer une cohérence entre les objectifs de sa politique de développement et sa politique commerciale, les pays en développement devraient être encouragés à exporter des



produits de la pêche ayant une plus grande valeur ajoutée, à condition que le poisson provienne de stocks gérés de manière durable et remplisse les conditions sanitaires nécessaires (voir article *Agritrade* « Le Parlement européen discute des aspects commerciaux de la réforme de la Politique de la pêche », mai 2010).

Les importateurs européens pour leur part estiment que le système actuel de quotas autonomes de suspensions tarifaires (QTA) devrait être maintenu et appliqué lorsque la production de l'UE n'arrive pas à couvrir les besoins des transformateurs. Cependant, ils pensent que le système des QTA ne répond pas de manière adéquate aux déficits structurels et permanents d'approvisionnement. Les QTA sont limités dans le temps et sont sujets à des limites quantitatives, ce qui rend difficile la planification de leurs opérations à long terme. Donc, là où il y a un déficit démontrable d'approvisionnement structurel en matières premières, des suspensions tarifaires à long terme devraient être introduites (voir article Agritrade « Enjeux pour la réforme de l'Organisation commune des marchés européens du poisson », janvier 2011).

Le secteur de la pêche de l'UE insiste sur la nécessité de s'assurer que le poisson consommé sur le marché de l'UE provient de sources durables sur le plan environnemental et social. L'industrie de la pêche de l'UE voit cela comme un moyen de créer des conditions équitables avec ses concurrents asiatiques qui, diton, ne respectent pas le même niveau d'exigences environnementales et sociales (voir article *Agritrade* « La concurrence déloyale, principal défi pour les flottes thonières européennes », janvier 2011).

Les ONG pour leur part mettent l'accent sur le besoin de garantir des produits de poissons venant de sources environnementales et sociales durables, basées sur l'octroi d'un soutien adéquat aux pays en développement aux fins de se conformer aux normes de durabilité, dans un cadre qui promeut une valeur ajoutée dans les pays en développement.

Le 13 juillet 2011, faisant partie du paquet de la réforme de la PCP, une proposition législative pour une organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture (OCM) a été publiée par la CE. Ces propositions visent à :

- améliorer les incitants commerciaux pour soutenir les pratiques de production durables tout au long de la chaîne d'approvisionnement;
- améliorer la position commerciale de la production de l'UE en augmentant la compétitivité de la production de l'UE (qualité, innovation et valeur ajoutée), en renforçant le pouvoir de négociation des producteurs et en créant, pour les producteurs, les conditions pour une concurrence équitable vis-à-vis des importations;
- améliorer la connexion entre la production de l'UE et les changements structurels du marché de l'UE, avec des fluctuations à court terme se reflétant mieux dans les stratégies des producteurs via l'instauration de systèmes transparents d'information sur le marché traitant aussi bien de l'offre que de la demande;
- renforcer le potentiel de commercialisation des produits de l'UE en soutenant une plus grande différenciation des produits basée sur des caractéristiques particulières des poissons de l'UE (fraîcheur, origine locale, variété, etc.) et en promouvant une meilleure information pour le consommateur.

Dans ce contexte, la proposition inclut des dispositions sur des normes de commercialisation communes, l'information du consommateur et la connaissance du marché.

Concernant les normes de commercialisation, la proposition souligne que, sans préjudice aux dispositions des réglementations INN et SPS relatives aux approvisionnements, des normes de commercialisation communes peuvent, en particulier, couvrir les tailles minimales de commercialisation pour les produits de la pêche sur la base des avis scientifiques, ainsi que les spécifications pour les produits en conserve, conformément aux impératifs de conservation et aux obligations internationales.

En termes d'exigences sur le plan de l'étiquetage, il est proposé que les produits de la pêche et de l'aquaculture ne puissent être proposés sur les marchés de l'UE que s'ils présentent un affichage ou un étiquetage approprié, qui indique :

- la dénomination commerciale de l'espèce;
- la méthode de production ;
- la zone de capture ou d'élevage du produit;
- la date de débarquement ;
- si le produit est frais ou a été décongelé.

Des informations complémentaires de nature environnementale, sociale ou éthique, ou des informations concernant les techniques et pratiques de production, le contenu nutritionnel ou la nature biologique de la production aquacole peuvent être fournies sur une base volontaire. La CE pourrait établir des critères minimaux pour de telles informations tout en veillant à ce que la définition des informations fournies volontairement soit établie de manière précise et transparente.

## Érosion des préférences tarifaires ACP

Face à la présente impasse du cycle de Doha, l'octroi des préférences tarifaires aux concurrents des pays ACP se déroule surtout dans le cadre de négociations ALE (voir note de synthèse *Agritrade* « Les aspects OMC des relations ACP-UE dans le secteur de la pêche », 2011). Actuellement, l'UE est engagée dans des discussions ALE avec un certain



nombre de partenaires commerciaux bilatéraux, régionaux, nationaux, y compris des acteurs clés dans le secteur de la pêche (Inde, ASEAN, Amérique centrale, etc.). Une libéralisation totale d'un grand nombre d'importations, y compris de produits halieutiques, est au cœur de ces négociations. Par exemple, il a été rapporté que l'UE était ouverte aux négociations pour un possible octroi du traitement sans taxe pour les exportations de conserves de thon des Philippines et d'autres pays de l'ASEAN dans le cadre de l'ALE proposé (les exportations de conserves de thon venant des pays ASEAN vers l'UE sont actuellement grevées de 24 % de droits de douane) (Voir article Agritrade « Le thon en conserve pourrait être inclus dans I'ALE UE-ASEAN », novembre 2009).

# Développements relatifs aux mesures SPS

Les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation humaine et proposés sur le marché de l'UE doivent se conformer à la législation de l'UE relative à la sécurité des aliments. Pour les exportations ACP, il est essentiel que les pays ACP aient une législation de santé publique et des contrôles du secteur de la pêche équivalents à ceux prévus par la législation de l'UE. Ces exigences sont contrôlées par la CE, y compris à travers des inspections effectuées par l'Office alimentaire et vétérinaire. Les établissements des pays ACP remplissant les conditions de l'UE doivent obtenir l'agrément de leurs autorités compétentes s'ils veulent exporter des produits des pêches vers le marché de l'UE. Une attention a été donnée au respect et à l'application des mesures SPS, en particulier à la conformité avec les accords de l'OMC sur les mesures SPS. Une étude de 2010 de l'ICTSD a examiné plusieurs questions importantes pour les pays ACP, relatives aux conditions SPS, et comment ces questions pourraient être posées dans les négociations APE (voir article *Agritrade* « Pourparlers APE sur la pêche : une occasion d'aborder les mesures SPS », mai 2010). Deux domaines ont été mis en lumière.

- L'application par l'UE du « principe de précaution » par des interdictions temporaires d'importation : sur ce plan, il semble que les négociations APE offrent une opportunité pour donner plus de clarté concernant la longueur du « temporaire », et sur la quantité et le type de preuves scientifiques jugées suffisantes.
- La rigueur des règlements SPS de l'UE: il a été noté que, bien que l'accord SPS de l'OMC instaure un plancher réglementaire, il ne met pas en place de plafond réglementaire ; dès lors, rien n'empêche l'UE d'adopter des réglementations qui soient considérablement plus strictes que ce qui est requis par l'OMC. Ici encore, les APE sont vus comme offrant une opportunité d'obtenir une clarification sur, précisément, ce que l'accord SPS de l'OMC permet à l'UE de faire, et les solutions que les gouvernements ACP pourraient rechercher lorsque des mesures spécifiques sont considérées comme excédant ce qui est nécessaire pour une protection adéquate de la santé.

### Le système de certification des captures pour lutter contre la pêche INN

La nouvelle législation de lutte contre la pêche INN est entrée en vigueur le 1er janvier 2010. Elle inclut un système de certification des captures pour s'assurer de la traçabilité complète du produit du filet à l'assiette. Au cours de 2010, l'enjeu des coûts supplémentaires pour les administrations ACP générés par la réglementation INN a été abordé. Ces coûts associés à la mise en œuvre de la réglementation INN tomberont aussi

sur les épaules des acteurs de l'industrie de la pêche commerciale. D'où la crainte que la réglementation INN puisse devenir une nouvelle barrière non tarifaire au commerce des produits de la pêche (voir article *Agritrade* « La nouvelle réglementation européenne contre la pêche INN soulève l'inquiétude en Afrique », janvier 2010).

Des problèmes particuliers peuvent apparaître dans l'application de la réglementation INN pour les entreprises de l'UE qui donnent leurs préférences aux matières premières bon marché en provenance de différentes sources, car les navires et les États battant pavillon de complaisance peuvent se révéler incapables de fournir la certification nécessaire. Par contraste, les entreprises qui n'essaient de faire du commerce qu'avec des fournisseurs sûrs bénéficieront de la réglementation puisqu'elle réduira leurs propres coûts de traçabilité (voir article Agritrade « État des lieux de la mise en œuvre de la réglementation INN », mai 2010).

# Développements en matière de règles d'origine

Les nouvelles règles d'origine dans les APE sont moins restrictives que sous l'Accord de Cotonou: une simplification des exigences relatives à la propriété et à la composition de l'équipage des bateaux de pêche signifie qu'une flexibilité supplémentaire a été donnée aux exportateurs ACP. Cependant, la définition de « poisson originaire » contraint encore les transformateurs ACP, en particulier les conserveries de thon, à s'approvisionner auprès de fournisseurs UE pratiquant des prix élevés (puisqu'ils ne possèdent pas leurs propres flottes thonières et que le poisson pêché par des navires de pays tiers n'est pas considéré comme « originaire »). Dans l'ensemble, la définition de « poisson originaire » capturé dans les ZEE des pays ACP demeure une question cruciale pour ces pays.

Des pays ACP, comme la Namibie ou le



groupe CARIFORUM, ont maintenu la position selon laquelle toutes les captures issues de leurs ZEE devraient jouir d'un statut originaire. La CE continue de rejeter cela (voir article *Agritrade* « L'origine du poisson capturé dans les ZEE des pays ACP reste un enjeu », octobre 2010).

Cependant, un changement plus profond aux règles a fait l'objet d'un accord avec le groupe Pacifique, où les pays qui ont initié l'APEI peuvent se fournir en poissons d'autres régions tout en continuant à bénéficier des préférences d'accès au marché de l'UE, à condition que le poisson soit débarqué et traité localement. Cet « approvisionnement global » est soumis à une série d'exigences administratives et, de plus, les mesures SPS de l'UE et les exigences du système de certification des captures INN continuent d'être d'application. Cela signifie, par exemple, que les produits de la pêche de Fidji n'ont pas pu bénéficier de cette clause, puisqu'ils restent soumis à un embargo temporaire pour non-conformité aux règlements SPS jusqu'au début de l'année 2011. (Voir article Agritrade « L'UE approuve un premier lot de thon de Fidji », mai 2011.)

Les pays ACP du Pacifique souhaitent aussi que le système d'approvisionnement global s'applique à une gamme plus vaste de produits de la pêche (voir article *Agritrade* « Règles d'origine : les pays ACP du Pacifique veulent l'approvisionnement global pour le thon frais et congelé », mars 2011). Certains pays ACP du Pacifique y sont particulièrement intéressés par ceci car ils manquent de la capacité et des ressources (eau, terre, infrastructures) pour construire une conserverie.

Entre-temps, l'industrie thonière européenne a développé un fort plaidoyer pour limiter l'« approvisionnement global », avertissant que cette même industrie pourrait être mise en danger à cause de l'assouplissement des règles d'origine accordées dans le cadre de l'APEI Pacifique.

Il faut par ailleurs noter, sur ce plan, qu'il y a des conflits d'intérêt potentiels au sein du secteur de la pêche UE: des règles d'origine très sévères soutiennent les intérêts de l'industrie de la pêche de l'UE, alors que des règles assouplies pourraient garantir un approvisionnement stable en matières premières pour les usines de transformation contrôlées par l'UE dans les pays tiers (voir article *Agritrade* « L'APE intérimaire du Pacifique est approuvé », mars 2011).

#### Écolabels

Des organisations de producteurs dans les pays ACP ont lancé des initiatives afin de profiter de la demande des consommateurs et distributeurs UE pour des labels « produits de la mer durables ». Un exemple à citer est l'initiative prise par les pêcheurs ligneurs des Seychelles, qui, en partenariat avec la Seychelles Fishing Authority et le Bureau des standards des Seychelles, a établi un code de conduite qui inclut 8 critères standardisés et 20 exigences pour les activités de pêche (relatifs à la sélectivité des engins, l'origine, la qualité et fraîcheur, la traçabilité, la durabilité de la ressource et au respect de l'environnement (voir article Agritade « Les pêcheurs à la ligne seychellois développent leur propre label », mars 2010).

Plus tôt, à Madagascar, des études ont été menées sur l'écolabellisation de la pêche à la crevette, en considérant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une évaluation de l'empreinte carbone de l'unité de production avait été également réalisée (crevette pêchée et cultivée, traitement, transport, distribution). Ces produits de crevettes portent déjà un « label rouge », une initiative privée assurant la promotion des qualités organoleptiques du produit (voir article *Agritrade* « La crevette malgache à la recherche d'une nouvelle compétitivité », août 2009).

Cependant, la principale norme commune pour les produits de la mer dura-

bles sur le plan environnemental reste le Marine Stewardship Council (MSC). Le système MSC a récemment été testé pour voir son degré de fiabilité, et les enjeux qu'il constitue pour les pays en développement (voir article *Agritrade* « Les consommateurs de poisson durable "dupés" par le Marine Stewardship Council », mars 2011).

Cinq préoccupations principales ont été soulevées :

- les standards de durabilité (il y a une tension entre maximiser l'impact environnemental de la certification et assurer l'expansion de tels systèmes);
- l'incapacité des systèmes d'écolabels d'inclure les pêcheries à petite échelle;
- les conflits d'intérêts dans le processus d'évaluation (il y a un incitant commercial pour les organes de certification à donner un bilan favorable au client, vu que l'organe de certification a un intérêt à développer l'initiative);
- les coûts de la certification, avec les écolabels qui augmentent les coûts de production (ce qui pose des questions concernant la répartition de ces coûts tout au long de la chaîne d'approvisionnement);

la prolifération d'écolabels, qui risque de semer la confusion chez les acheteurs et les consommateurs, et l'émergence d'un manque réel de confiance concernant l'écolabellisation des produits de la mer.

### Le commerce intrarégional ACP des produits de la pêche

Puisque les pays ACP exportateurs de poisson font face à une concurrence accrue de la part des pays asiatiques pour le marché de l'UE, le rôle du commerce intra-ACP des produits de la pêche pourrait potentiellement s'accroître. En effet, au cours de la

précédente décennie, l'importance du commerce d'exportation intra-régional des produits de la pêche (en termes de valeur) est passée de 1 % à 8 %. En 2010, une étude réalisée par le Secrétariat du Commonwealth a fait ressortir les défis et les opportunités du commerce intra-ACP de poisson. Les opportunités suivantes pour développer un commerce intra-ACP de poisson ont été mises en lumière :

- s'appuyer sur l'expérience existante du commerce intra-régional ACP de poisson;
- développer un dialogue inter-régional pour la création d'une politique commerciale ACP transrégionale des produits de la pêche;
- explorer le marché domestique des pays ACP pour les produits de la pêche:
- répondre aux normes SPS pour les exportations, ce qui peut ouvrir de nouvelles perspectives pour le commerce intra-ACP.

Cependant, un ensemble de défis à relever ont aussi été évoqués, comprenant:

- la nécessité de développer un cadre institutionnel et administratif robuste;
- la nécessité d'harmoniser les politiques tarifaires à travers différentes sous-régions et entre pays d'une même région;
- la nécessité d'éliminer les barrières non tarifaires pour le commerce intra-ACP de poisson;
- l'importance d'investir dans les ports, le transport maritime côtier et l'accessibilité routière, afin de réduire les frais de transport ;
- l'importance d'aborder les enjeux de la réglementation INN.

(Voir article Agritrade « Opportunités et défis pour le commerce intra-ACP des produits de la pêche », mars 2011.)

# 3. Implications pour les pays

### Répondre à l'érosion des préférences dans le secteur de la pêche

Étant donné que les objectifs affichés de l'octroi de préférences aux pays ACP est d'encourager leurs exportations, d'autres mesures doivent être mises en place pour compenser les impacts de l'érosion de ces préférences. Plusieurs enjeux devraient être examinés par les pays ACP, et des mesures appropriées devraient être proposées.

#### Assouplissement supplémentaire des règles d'origine

Redéfinir ce qui constitue le « poisson originaire » dans les accords commerciaux ACP-UE offre potentiellement un moyen important de prendre en considération le processus évolutif d'érosion des préférences. Cela pourrait servir à stimuler les investissements à terre, afin de permettre aux exportateurs ACP d'améliorer progressivement leur compétitivité. Les concessions actuelles doivent être étendues pour répondre aux attentes et demandes de longue date des pays ACP, de façon à correspondre aux réalités régionales spécifiques (comme l'approvisionnement mondial dans le Pacifique et l'approvisionnement provenant des ZEE de la région de l'Afrique australe). Cependant, pour que ces concessions soient significatives, les gouvernements ACP devront renforcer leurs capacités de garantir que l'activité de pêche à l'intérieur de leur ZEE se déroule sur une base de plus en plus durable du point de vue environnemental et social.

#### Assistance financière ciblée

Les pays ACP qui risquent de perdre du fait de l'érosion des préférences devraient aussi chercher assistance pour faire face aux autres contraintes qui limitent leur commerce de poisson – en particulier avec l'UE, leur principal partenaire commercial dans la pêche. Ces contraintes incluent un ensemble d'exigences de plus en plus complexes - mises en place par une législation UE ou par le secteur privé de la grande distribution –, en termes de normes sanitaires, de traçabilité, de durabilité environnementale, de normes sociales, d'empreinte carbone, etc. Il est probable qu'avec la réforme de la politique des marchés de l'UE la conformité avec les normes comme pré-condition pour l'accès au marché devienne encore plus stricte. Les besoins en assistance technique des pays ACP devront être évalués avec une grande attention et priorisées.

#### Assistance à la restructuration progressive de certaines parties de l'industrie ACP

Les préférences accordées par l'UE ont conduit à des investissements dans des activités pour lesquelles les pays ACP perdront leurs avantages comparatifs une fois ces préférences érodées. De façon typique, en mettant simplement du thon dans une boîte de conserve, le produit est standardisé plutôt que valorisé. La conserve de thon de base venant des pays ASEAN sera toujours produite moins chère que le même produit venant des États insulaires ACP du Pacifique, où les économies d'échelle sont difficiles, et qui doivent souvent importer du matériel de mise en conserve à des coûts élevés.

Il est crucial pour les pays ACP de réfléchir au type de produit qui pourrait leur offrir un avantage comparatif à long terme, et par conséquent de rechercher la manière, et l'appui, pour restructurer progressivement leur industrie vers ces



produits. Se focaliser sur les produits haut de gamme est une possibilité, mais cela signifie qu'un plus grand soin devra être donné aux opérations de capture, de traitement et de transport du produit afin de maintenir les normes de qualité. Se reconvertir vers les produits de haute qualité qui obtiennent de meilleurs prix sur les marchés internationaux peut aussi permettre aux pêcheurs des pays ACP de maintenir leur chiffre d'affaires tout en réduisant en même temps, de manière considérable, leurs niveaux de captures. Cela est important étant donné l'état de surexploitation de beaucoup de ressources halieutiques dans les pays ACP.

# Relever les défis SPS à travers une coopération accrue

L'impossibilité de se conformer aux normes SPS de l'UE et aux exigences de sécurité sanitaire a déjà entraîné la fermeture du marché de l'UE à certaines exportations de produits de la pêche des pays ACP. Dans certains cas (comme Fidji), cette situation a empêché le pays de pouvoir se servir de la dérogation pour un approvisionnement global. Il est dès lors d'une grande importance que les gouvernements des pays ACP s'attaquent aux défis concernant les mesures SPS s'ils souhaitent bénéficier de tout futur assouplissement des règles d'origine.

Relever les défis SPS devrait être fait à travers une assistance ciblée accrue, mais aussi par le biais d'une structure de dialogue organisé à mettre en place à travers les APE. Une telle structure pourrait jouer un rôle en établissant des mécanismes consultatifs sur l'application des normes SPS et des mécanismes pour la résolution des conflits liés aux normes SPS dans le secteur de la pêche lorsqu'ils surgissent.

Les questions qui pourraient être dis-

cutées dans le cadre de structures de dialogue au sein des APE(I) sur les normes SPS incluent :

- la clarification de la base sur laquelle les interdictions fondées sur l'application du principe de précaution devraient être appliquées;
- la durée des mesures « temporaires » ;
- la quantité et le type de preuves scientifiques jugées suffisantes pour permettre la levée d'interdictions appliquées sur la base du principe de précaution.

Dans certains cas, où des pays ACP veulent monter dans la chaîne de valeur pour offrir des produits de la pêche frais, ils devront alors prendre en compte les adaptations nécessaires pour pouvoir exporter ces produits vers le marché de l'UE, en conformité avec les normes SPS. C'est, en soi, un défi significatif. Cependant, ce qui reste le plus difficile, c'est d'effectuer le saut qualitatif en termes de savoir-faire du personnel, car cela exige non seulement une meilleure formation technique mais aussi une attention très méticuleuse à tous les aspects d'hygiène, tout au long du processus de production. Ces besoins, techniques autant qu'humains, devraient être pris en compte lors de la préparation et de l'application des futurs programmes d'assistance ciblée.

## Se familiariser avec la réglementation INN

Comprendre la réglementation INN, particulièrement le système de certification des captures, est un autre défi pour les pays ACP. Si des investissements appropriés ne sont pas consentis, des manquements au plan administratif peuvent faire de la réglementation INN un obstacle au commerce des produits de la pêche légalement capturés.

Même si le marché de l'UE est très lucratif, ce n'est pas le seul. D'autres marchés avec des « règles d'accès » moins strictes

peuvent inciter les opérateurs de pêche INN à poursuivre sans changement leurs activités, et à ne pas faire les pas espérés par la CE pour se conformer aux mesures de conservation et de gestion. Le succès du combat contre la pêche INN dépendra de la capacité de l'UE et de ses partenaires, y compris les pays ACP, à travailler ensemble dans les forums multilatéraux tels que la FAO et l'OMC sur la réponse globale à donner à la pêche INN. Autrement, les producteurs ACP respectueux des lois devront faire face - et payer les coûts - non seulement au fardeau administratif lié à la mise en œuvre de la réglementation INN, mais aussi à une concurrence inéquitable et illégale de la part d'opérateurs de pêche INN écoulant leur poisson INN dans des marchés moins stricts.

### Relever les futurs défis liés aux exigences de qualité et d'étiquetage

Avec la crise dans le secteur de la pêche de l'UE, on peut s'attendre à ce que l'industrie de la pêche cherche à élever les normes sociales et environnementales s'appliquant aux produits importés pour qu'ils aient accès au marché de l'UE. La CE sera probablement confrontée à un choix difficile entre faire des concessions dans ces domaines ou bien trouver des subventions accrues pour le secteur de la pêche. Dans le contexte économique actuel, il est possible que la pression augmente pour introduire des conditionnalités sociales et environnementales dans les aspects de la pêche des accords commerciaux. La commissaire en charge de la pêche a déjà déclaré qu'elle recherchait un instrument légal qui permette à l'UE d'interdire les importations de produits de poisson des pays qui ne répondent pas à des normes de durabilité élevées.

Il faut noter que la pression sur ces questions vient non seulement de l'industrie de la pêche de l'UE – et de ses alliés au sein du Parlement européen – mais



aussi des ONG pour l'environnement et le développement et des syndicats qui souhaitent eux aussi que des conditionnalités plus fortes soient appliquées aux produits de la pêche importés sur le marché de l'UE. Ces derniers appellent néanmoins à ce que des mécanismes de soutien appropriés soient mis en place afin que ces exigences ne deviennent pas des barrières injustes au commerce.

L'intention de l'UE de fournir des incitants plus nombreux aux pays en développement pour qu'ils rejoignent le système SPG+ peut aussi être un moyen d'encourager ces pays en développement à s'adapter aux futures exigences potentielles pour accéder au marché de l'UE. Ces exigences sont en rapport avec la durabilité environnementale, les droits humains, la bonne gouvernance, et sont un moyen de répondre aux préoccupations du secteur de l'UE d'avoir une concurrence loyale avec les importations de poisson qui ne répondent pas actuellement aux mêmes normes dans ces domaines. De telles conditionnalités peuvent être introduites dans les discussions futures sur les APE. Cela signifie que les signataires des APE peuvent non seulement voir leurs préférences érodées du fait que des pays exportateurs auront accès au système SPG+, mais aussi du fait qu'ils auront à répondre à de nouvelles conditions pour que leurs produits de la pêche entrent sur les marchés de l'UE.

Pour répondre à ces nouveaux défis, une aide financière ciblée sera nécessaire, en particulier pour la gestion des pêcheries mais aussi pour pallier le manque d'infrastructures, d'entrepôts frigorifiques et de personnel qualifié. En effet, les gouvernements ACP pouvaient prendre avantage des exigences du marché européen par rapport à des critères de qualité pour améliorer de façon générale la gestion de la pêche: pouvoir garantir que toutes les captures suivent les normes de qualité de l'UE, par exemple, demandera un investissement accru d'argent public dans la recherche, le

SCS, la participation, etc., ainsi que la mise en place de politiques d'accès aux pêcheries qui contribuent à éliminer la surcapacité et les méthodes de pêche destructives et non sélectives de leur ZEE.

## Se rapprocher de vos clients

Si les gouvernements ACP veulent restructurer graduellement leurs industries de la pêche pour développer des produits de plus haute qualité, cela exigera des producteurs ACP de rechercher activement des partenaires dans les pays importateurs capables de promouvoir la qualité de leurs produits et d'en obtenir un bon prix. Produire des produits de grande qualité pour les marchés internationaux qui ne sont pas disposés à payer plus cher détruirait tous les efforts d'aller vers des pêcheries qui ne sont non seulement pas durables sur le plan environnemental, mais non plus viables socialement et économiquement. Un enjeu clé est donc de veiller à ce que les pays ACP bénéficient d'une plus grande part de la valeur, et de la valeur ajoutée, de leur poisson.

Pour atteindre cet objectif, il doit premièrement y avoir une plus grande transparence concernant la fixation des prix, afin d'être capable d'identifier quelle part du prix revient au pays producteur, et si ce prix représente une part équitable de la valeur du poisson, comparée à la part du prix qui revient aux autres acteurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement. À cet égard, l'observatoire des prix du poisson qui sera mis en place par l'UE fournira des informations et des analyses intéressantes. En ce qui concerne la coopération ACP-UE, il faudrait explorer la possibilité que les parties prenantes ACP soient reconnues comme « acteurs autorisés » dans ce processus. Cela leur permettrait de recevoir toutes les informations nécessaires pour planifier leurs stratégies de commercialisation sur le marché de l'UE. Avec l'expérience de l'Observatoire de l'UE, on pourrait également envisager de mettre en place une initiative complémentaire, pour documenter et analyser comment les prix des produits de la pêche importés des pays ACP vers le marché de l'UE sont déterminés.

Dans un second temps, les pays ACP producteurs de poisson auront besoin de se rapprocher de leurs clients, particulièrement pour les produits de grande valeur tels que le poisson frais. Pour les importateurs européens, ce segment est non seulement plus profitable, mais aussi plus prometteur pour l'avenir, suite au changement progressif des préférences des consommateurs, de la conserve au poisson frais. En d'autres termes, ajouter de la valeur ne veut pas nécessairement dire traiter le poisson.

Un marché particulier de l'UE qui doit être exploré plus avant par les producteurs de poissons ACP est le marché de la consommation hors domicile. Spécialement dans un contexte où les ressources de pêche de grande valeur commerciale des pays ACP sont surexploitées et où, pour augmenter les bénéfices économiques de la pêche, il sera nécessaire de mettre en place un système de production qui permette de pêcher moins mais offre de meilleurs prix pour le poisson pêché.

Au sein de l'UE, le poisson que l'on mange dans les restaurants, les cafés ou autres lieux de consommation représente près de 30 % du marché global des produits de la mer. Il est vrai que la plupart du poisson consommé à la maison provient des supermarchés, qui représentent près de 50 % du marché européen, ou de poissonneries ou d'autres marchés traditionnels, qui représentent près de 20 % des ventes.

La politique des supermarchés en ce qui concerne les produits de la mer est principalement d'offrir des bas prix. Les consommateurs qui achètent du poisson dans les supermarchés ont une capacité réduite de pouvoir distinguer les espèces, la taille ou l'origine. Ce qui



influence fortement leur achat, c'est le prix. Aujourd'hui, les pays ACP doivent se rendre à l'évidence que tous les marchés européens accessibles, comme les supermarchés, sont occupés : ce sont les marchés intéressés par la grande quantité, la régularité de l'offre, les bas prix. Pour les marchés traditionnels de l'UE (Rungis à Paris ou Billingsgate à Londres) et les marchés de la consommation hors domicile, ce qui est important c'est la qualité, la fraîcheur, la diversité des produits, l'origine exotique des produits – l'accent est moins mis sur le besoin de fournir de grands volumes.

Enfin, les pays ACP ne devraient pas sous-estimer l'importance du commerce du poisson intra-ACP. Il faut cependant noter qu'une grande partie de ce commerce est informelle et non enregistrée (particulièrement quand il s'agit d'un commerce à petite échelle de nature artisanale). Néanmoins, ce commerce contribue grandement à la sécurité alimentaire. Développer un commerce intra-ACP est stratégiquement important pour beaucoup de pays ACP exportateurs de poisson, pour des raisons de sécurité alimentaire mais aussi parce que cela peut diminuer la forte dépendance des pays ACP exportateurs par rapport à des marchés internationaux tels que l'UE, où les préférences tarifaires sont en train d'être progressivement érodées, et où la mise aux normes avec un ensemble de plus en plus complexe de standards est exigée. Il faut noter que beaucoup de producteurs ACP de poisson approvisionnent de manière simultanée différents marchés - international, régional et local - et que leur viabilité économique dépend de leur accès à cette diversité de marchés.

Les pays ACP exportateurs de poisson devraient donc élaborer une stratégie claire pour répondre aux exigences de ces marchés différents et complémentaires.

### Principales sources FAO, « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture », 2010 http://www.fao.org/docrep/013/i1820f/i1820f00.htm Le Codex et le commerce international des denrées alimentaires http://www.fao.org/docrep/meeting/X2582E.htm Site Web Globefish de la FAO http://www.globefish.org/ Réglementations sur le commerce du poisson sur le Web http://www.globefish.org/index.php?id=3206 Comité consultatif CE sur la pêche et l'aquaculture – groupe de travail technique sur les marchés et le commerce http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/governance/acfa/minutes\_en.htm FFA Fisheries Trade Briefings http://www.ffa.int/system/files/FFA-Fisheries-Trade-News ICTSD, Éclairage sur les négociations http://www.ictsd.org/tni/tni\_english Page Web de la CE, Pêche, sur la réglementation contre la pêche INN http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external\_relations/illegal\_fishing\_en.htm OCDE - Documents de travail sur l'alimentation, l'agriculture et la pêche http://www.acp-eu-trade.org/library/files/Bene\_EN\_0708\_OECD\_Global-chang... . Étude de l'ICTSD, « Fisheries aspects of ACP-EU interim economic partnership agreements: trade and sustainable development implications » http://ictsd.net/downloads/2008/11/fisheries-aspects-of-acp-eu-interim-e... Sources légales « The European Community's rules of origin for the Generalised System of Preferences: a guide for traders », juillet 2002 http://europa.eu.int/comm/taxation\_customs/customs/origin/gsp/contents.pdf Note d'orientation n° 7 sur l'étiquetage du poisson et des produits de l'aquaculture conformément au règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil et au règlement (CE) n° 2065/2001 de la Commission (Révision 1) 2003 http://www.fsai.ie/publications/guidance\_notes/gn7.pdf



Règlement TSA, règlement du Conseil n° 416/2001 http://europa.eu.int/comm/trade/issues/global/gsp/eba/index\_en.htm Règlement du Conseil appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011, et modifiant les règlements (CE) n° 552/97 et (CE) n° 1933/2006 ainsi que les règlements (CE) n° 1100/2006 et (CE) n° 964/2007 de la Commission http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/08/st09/st09792.en08.pdf Exigences en matière de règles d'origine du SPG : deux liens Web - un guide au SPG http://europa.eu.int/comm/taxation\_customs/customs/origin/gsp/index\_en.htm Règlement CE 2454/93, amendé par règlement 12/97, 1602/2000, 881/2003 http://europa.eu.int/comm/taxation\_customs/customs/origin/gsp/annex2.pdf Directive de l'UE sur la production et la mise sur le marché de produits de la pêche destinés à la consommation humaine, directive 91/493/CE du Conseil http://vm.cfsan.fda.gov/~acrobat/hp91493.pdf Plusieurs amendements (directive 95/71/CE du Conseil et directive 97/79/CE du Conseil) et le travail en cours peuvent être consultés sur cette page http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l12008.htm Manuel d'inspection sanitaire des produits de la pêche http://www.sfp-acp.eu/EN/B3-DocTechniques.htm Mesures de la directive 96/23/CE pour contrôler certaines substances et résidus de celles-ci chez les animaux vivants et leurs produits http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l12033b.htm Règlement CE n° 2377/90 établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine http://europa.eu.int/comm/food/fs/sfp/fcr/residues\_en.html Règlement CE n° 466/2001 portant fixation de teneurs maximales en métaux lourds http://europa.eu.int/comm/food/fs/sfp/fcr/fcr02\_en.pdf Harmonisation de la législation des États membres de l'UE en matière d'étiquetage, présentation et publicité des denrées alimentaires http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l21090.htm **Statistiques** Export Helpdesk pour les pays en développement http://exporthelp.europa.eu/ Les données de la FAO sur les captures de poissons, l'aquaculture et le commerce sont disponibles sous forme de bases de données téléchargeables à l'adresse : http://www.fao.org/fi/statist/FISOFT/FISHPLUS.asp Rapports Analyse CE de l'approvisionnement et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne, mai 2009 http://ec.europa.eu/fisheries/publications/studies/fap\_part2\_fr.pdf Note d'information, ANFACO (Association espagnole des conserveurs de poissons et de fruits de mer), 25 octobre 2009 (en espagnol) http://www.seafood-today.com/noticia.php?art\_clave=2530 FAO, circulaire sur les pêches n° 1019FIIU/C1019(En), « Revenue distribution through the seafood value chain », 2006 http://www.fao.org/docrep/009/a0564e/a0564e00.htm#Contents FAO, « Globalisation and the dynamics of the international fisheries trade », juillet 2008 www.globefish.org/filedownload.php?fileId=629 Pacific tuna trade, FFA Fisheries Trade News, vol. 2, n° 6, juin 2009 http://www.ffa.int/node/251

http://agritrade.cta.int/ Note de synthèse : mise à jour 2011 | 10



« Responsible fish trade and food security », document technique sur la pêche de la FAO n° 456, 2005 http://www.globefish.org/index.php?id=2168
OCDE, « The development dimension of trade and environment: case studies on environmental requirements and market access », Comm/Env/ Td(2002)86/Final
http://www.olis.oecd.org/olis/2002doc.nsf/LinkTo/com-env-td(2002)86-final
Food Safety in Food Security and Food Trade, « Case study: Kenyan fish exports », par Richard Abila, IFPRI Briefing, septembre 2003 http://www.ifpri.org/2020/focus/focus10_08.pdf
FAO, « Product certification and eco-labelling for fisheries sustainability », FAO Fisheries Technical Paper n° 422 http://www.fao.org/DOCREP/005/Y2789E/Y2789E00.HTM
Expert consultation on the development of international guidelines for eco-labelling of fish and fishery products from marine capture fisheries, Rome, Italie, 14-17 octobre 2003  http://www.fao.org/fi/meetings/eco-lab/2003/default.asp
« Evolution of the international regulatory framework governing international trade in fishery products », par E. Ruckes, dans Proceedings of the Tenth Conference of the International Institute of Fisheries Economics and Trade, IIFET 2000 « Microbehaviours and Macroresults », 10-14 juillet 2000, Corvallis, Oregon, États-Unis <a href="https://osu.orst.edu/dept/IIFET/2000/papers/ruckes2.pdf">https://osu.orst.edu/dept/IIFET/2000/papers/ruckes2.pdf</a>
Étude sur le poisson blanc 2007 – AIPCE (Association des industries du poisson de l'UE) http://aipce-cep.org/documents/FinFishStudy2010.pdf
Globefish, « Aquaculture: small, but growing rapidly », février 2007 http://www.globefish.org/index.php?id=3497
Le cas des sardines et l'OMC : Pérou contre UE http://www.fao.org/worldfoodsummit/english/newsroom/news/7480-en.html
Évaluation d'impact, « Rules of origin in preferential trade arrangements – new rules for the fisheries sector » (Règles d'origine dans les accords commerciaux préférentiels – nouvelles règles pour le secteur de la pêche http://ec.europa.eu/fisheries/publications/studies/fish06_20_en.pdf
FAO, 11e session du Sous-comité sur le commerce du poisson, 2-6 juin 2008 ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/COFI/cofift_11/Default.htm
Article scientifique, « Barriers to biodiversity conservation in marine fishery certification », Fish and Fisheries, résumé, vol. 9, p. 169-177, 2008 http://www.ingentaconnect.com/content/bsc/faf/2008/0000009/00000002/art
Séminaire sur l'APE Pacifique-UE, page Web DG Commerce http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/regions/acp/sem290408_en.htm
« Doing business in the Pacific », présentation pour le séminaire sur l'APE Pacifique-UE http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/june/tradoc_139173.pdf
Présentations du panel sur la qualité et la traçabilité : enjeux pour les produits de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest, Sommet des produits de la pêche, Barcelone, janvier 2008 (en français) http://www.cape-cffa.org/pub_WAFR_fr/Qualit%C3%A9%20et%20tra%C3%A7abilit
Rapport de réunion, DG Commerce, « Civil society dialogue on preferential rules of origin », 9 octobre 2007 http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2007/october/tradoc_136503.pdf
New Zealand Herald, article de presse http://www.nzherald.co.nz/category/62/story.cfm?c_id=62&objectid=104
Consultation technique sur les directives internationales pour un commerce du poisson responsable, documents pour la réunion ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-rft/Default.htm

http://agritrade.cta.int/ Note de synthèse : mise à jour 2011 | 11



OXFAM, « Weighing the options », étude, août 2007

http://www.oxfam.org.nz/imgs/whatwedo/mtf/onz\_briefing\_weighingoptions\_j...

Évaluation d'impact, « Rules of origin in preferential trade arrangements – new rules for the fisheries sector »

http://ec.europa.eu/fisheries/publications/studies/fish06\_20\_en.pdf

Parlement européen, DG Politiques internes, Département B: Politiques, « Structural and cohesion policies: fisheries, the impact of WTO and other trade negotiations on fisheries » http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies/download. do?language=en&file=29031

WWF, « Assessment of on-pack, wild-capture seafood-sustainability certification programmes and seafood ecolabels », rapport, janvier 2010

http://assets.panda.org/downloads/full\_report\_wwf\_ecolabel\_study\_lowres.pdf

Review of fish sustainability information schemes, final report, MRAG, octobre 2009 http://www.marketing.stir.ac.uk/News/FSIG\_Report.pdf

#### Sites Web utiles

NEPAD - Initiative « Poisson pour tous »

http://www.fishforall.org/ffa-summit/africasummit.asp

ATUNA

http://www.atuned.biz

#### À propos de cette mise à jour

Cette note de synthèse a été mise à jour en juillet 2011.

La note de synthèse originale a été publiée en janvier 2008 et est disponible sur demande auprès de agritrade-mail@cta.int

D'autres publications dans cette série et des ressources supplémentaires sur le commerce agricole et de la pêche ACP-UE peuvent être trouvés en ligne à http://agritrade.cta.int/fr



Le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) est une institution conjointe ACP-UE active dans le développement agricole et rural des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Le CTA a pour mission de promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition, et encourage une gestion durable des ressources naturelles. Cela est réalisé en fournissant des produits et services permettant un meilleur accès à l'information et des connaissances, facilitant le dialogue politique et de renforcement des capacités des institutions de développement agricole et rural et des communautés dans les pays ACP.

Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale (ACP-EU)

Postbus 380

6700 AJ Wageningen

Pays-Bas

Tél: +31 (0) 317 467 100

E-mail: cta@cta.int - www.cta.int

http://agritrade.cta.int/

Note de synthèse : mise à jour 2011 | 12